

Facture N° : FC129257

NOYERAIE DES ABEILLES
LE PAIN D'EPICE DU QUERCY
Route de Carennac
46110 BETAILLE
FRANCE

Date : 11/04/25

Référence : cde tél 28.03

N° intracommunautaire client

Page : 1

Référence	Désignation	Quantité	PU HT	Montant HT
	BC140323 du 28/03/25 BL137643 du 02/04/25			
91503	Sac SOS recyclable neutre -Fond rigide argent 85+55x270mm	5,00	96,40	482,00
97101	Sac recyclable neutre - fond rigide argent 100x220mm BLISTER	1,00	68,00	68,00
90007	SOS Neutre 80+50x250 mm pack de 100	2,00	67,50	135,00
91504	Sac SOS recyclable neutre -Fond rigide argent 100+60x300mm	1,00	115,90	115,90
50010	Clip Band Or 130 mm	2,00	15,00	30,00
Les prix et quantités des sacs sont donnés au mille				

Conditions de règlement :

LCR non acceptée 30 Jours fin mois civil le
Echéance 31/05/25

Frais de port H.T	€
Total HT	830,90 €
Total TVA 20 %	166,18 €
Total T.T.C	997,08 €

Pénalités de retard : taux d'intérêt légal majoré de 50 %

Indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement. Aucun escompte ne sera accordé pour règlement anticipé.

Vente effectuée exclusivement selon nos CGV version janvier 2021 au verso ou en pièce jointe

Marchandise faisant l'objet de clause de réserve de propriété

Conditions générales de vente Austro-bags France Sarl

1°/ Clause générale.

Toute commande implique l'adhésion sans réserve aux présentes conditions générales de ventes qui prévaudront sur toutes conditions d'achat ou autre document émanant de l'acheteur sauf dérogation formelle et expresse de notre part.

2°/ Prix et produit.

Nos prix sont stipulés nets hors taxes en Euros départ Lyon sous réserve des conditions particulières expressément stipulées de notre part. Ils sont sans engagement de durée et révisables sans préavis. Notre gamme de produits est sans engagement de durée et révisable sans préavis.

3°/ Transport.

Quelles que soient les conditions de livraison, (Franco de port, port dû, port avancé, contre remboursement, etc.) les marchandises voyagent aux risques et périls de l'acheteur. Il appartient à l'acheteur d'assurer postérieurement aux livraisons les frais et risques pour garantir ses droits vis à vis du transporteur ou tout autre intervenant. En cas d'avaries ou de manquant, il incombe au destinataire de confirmer les réserves d'usages, qu'il aura préalablement mentionné sur la lettre de route ou le bordereau de transport qu'il émerge à la réception de la marchandise, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard dans les 24 heures auprès du transporteur.

4/ Usage fait des emballages :

L'acheteur est seul responsable des usages qu'il fait des produits livrés par le vendeur. Les produits livrés par le vendeur ne répondent aucunement à de quelconques critères de résistance, de tenue, d'imperméabilité ou de barrière entre autres. Il incombe à l'acheteur de vérifier, de tester, d'éprouver et de valider préalablement à la commande que les produits susceptibles d'être livrés par le vendeur répondent en tous points à son cahier des charges. Le vendeur ne peut être tenu pour responsable que des malfaçons qui résultent du non-respect de son propre cahier des charges. Certaines propriétés des contenus sont telles qu'elles nécessitent des emballages aux caractéristiques spécifiques que seul l'acheteur est en mesure de déterminer et de communiquer au vendeur. La densité, l'inélasticité, les arrêtes saillantes ou d'autres éléments susceptibles d'être conditionnés dans nos emballages sont tels qu'ils peuvent détériorer l'emballage ou l'un de ses composants et conduire ainsi entre autre à sa rupture sans pour autant que le produit livré par le vendeur puisse être qualifié de non-conforme. Les propriétés des contenus peuvent contenir des huiles essentielles, des essences ou d'autres substances qui peuvent ne se révéler qu'avec le temps et détériorer les encres, les collent, les scellages ou d'autres transformations apportées à l'emballage par le vendeur. Le vendeur ne peut être tenu pour responsable des conséquences directes ou indirectes des problèmes liés à l'usage fait des emballages.

5°/ Prestation d'étiquetage

Dans le cas d'un étiquetage des emballages effectué par le vendeur au profit de l'acheteur avec les étiquettes fournies par l'acheteur : Le vendeur ne saurait être responsable d'un quelconque vice ou défaut des étiquettes fournies par l'acheteur. Il appartient à l'acheteur de s'assurer de la conformité des étiquettes fournies. L'acheteur s'engage à supporter sans réserve toutes conséquences directes et indirectes d'une fourniture non conforme ou défectueuse d'étiquettes fournies par ses soins. **L'acheteur s'engage à livrer 13% d'étiquettes supplémentaires aux quantités de sacs commandés aux fins de subvenir aux réglages de pose et aux potentielles tolérances quantitatives positives de livraison. À défaut d'une réception du nombre d'étiquette conforme, le vendeur se réserve le droit de livrer et de facturer les sacs non étiquetés jusqu'à concurrence des tolérances quantitatives de livraison positive énoncées au § 8.** A contrario, si l'acheteur devait avoir livré la juste quantité d'étiquettes et que le vendeur ne soit capable de ne livrer tout au plus qu'à concurrence des tolérances quantitatives négatives énoncées au § 8, le surplus d'étiquette sera retourné à l'acheteur à la charge de vendeur.

6°/ Dénonciation de défauts, réclamations.

Exception faite des avaries ou manquants liés au transport, toute réclamation concernant la fourniture de marchandise apparemment non conforme devra être confirmée par écrit au vendeur au plus tard dans un délai de 2 jours ouvrés suivant la constatation de la défectuosité. Pour autant aucune réclamation ne sera recevable passé 12 mois suivant la livraison. **L'acheteur devra en outre suspendre immédiatement toute utilisation de la marchandise** et faciliter au vendeur la constatation de la non-conformité. **L'acheteur s'engage à conserver et à mettre à disposition du vendeur la totalité des produits faisant l'objet d'une action pour non-conformité.** L'investigation de vices ou de non-conformité ne délie aucunement de l'obligation de paiement. Il convient à l'acheteur de fournir des justificatifs quant au bien-fondé de la réclamation. En cas de réclamation fondée et quelle qu'en soit sa nature, l'acheteur se verra proposer un échange ou un remboursement au prix d'achat sur la **base des marchandises retournées par l'acheteur** et non pas sur la base des marchandises facturées par le vendeur. Il disposera aussi de la faculté de conserver la marchandise moyennant une réduction de prix. Le vendeur exclue définitivement toute autre indemnisation à quelque titre que ce soit. Sans accord formel de la part du vendeur, le retour de marchandise est inadmissible. Après accord, les retours de marchandise sont à la charge et voyagent aux risques de l'acheteur.

Exclusions de réclamation : les phénomènes d'électricité et de charge statiques. Les non conformités en rapport aux dimensions ou à l'impression constatées postérieurement à l'acceptation (sous quelque forme que ce soit) d'une épreuve ou d'un «bon à tirer». Aucune réclamation n'est recevable au titre du manque ou de la perte d'étiquettes fournies par l'acheteur si préalablement à la réception des étiquettes à l'adresse convenue, l'acheteur devait ne pas avoir envoyé une liste de collasage précise permettant au vendeur de constater les écarts et ainsi émettre les réserves d'usages en son nom.

7°/ Délais.

Les délais ne sont donnés qu'à titre indicatif même lorsqu'ils sont confirmés par le vendeur. Le non-respect des délais de livraison exclue toute indemnisation à quelque titre que ce soit, toute annulation de commandes en cours et toute

retenue même partielle de l'obligation de paiement. Le vendeur pourra ne pas livrer en cas de force majeure ou si l'acheteur n'est pas à jour de ses obligations de paiement quels qu'en soient les motifs.

8°/ Tolérances.

Tolérances quantitatives: l'acheteur ne pourra exiger de fabrication et de livraison pour manquement, ou de reprise de trop livré dès lors que l'ensemble des livraisons d'un même article et d'une même commande respectent les tolérances quantitatives suivantes :

+/- 20 % de la quantité commandée pour les commandes inférieures à 30 000 unités par article, où 10 000 mètres linéaires

+/- 10 % de la quantité commandée pour les commandes supérieures à 30 000 unités par article, où 10 000 mètres linéaires. Sont considérées comme soldées, les commandes dont les quantités livrées par article sont comprises entre les tolérances quantitatives minimum et maximum ci-dessus énoncées.

Tolérances qualitatives : L'acheteur ne pourra exiger de fabrication, de livraison, de rabais ou de reprise dès lors que les articles livrés respectent les tolérances qualitatives suivantes :

- Tolérances dimensionnelles : +/- 3 mm, dans le sens de la hauteur et / ou du développement.

- Tolérances d'épaisseur ou de poids : +/- 10%

- Tolérances de l'emplacement des éléments graphiques par rapport à l'emplacement des éléments mentionnés sur l'épreuve acceptée par l'acheteur :

a / Dans le sens de la largeur ou de la laize : +/- 3 mm de la largeur des sacs ou de la laize des bobines.

b/ Dans le sens de la hauteur ou du développement : +/- 3 mm de la hauteur du sac ou du développement de la bobine.

- Tolérances de chromie (écart de teintes) : DeltaE 3 pour les teintes qui permettent une analyse spectrale.

L'acheteur ne considérera pas les non-conformités représentant moins de 10% des quantités livrées comme motif de re-fabrication, seul un remboursement sous forme d'avoir est concevable.

9°/Frais de clichés.

Les frais de clichés correspondent aux frais de DAO permettant l'exploitation des documents d'exécution pour une impression en flexographie, à la fourniture d'une épreuve, des plaques photopolymères d'impression ainsi qu'au renouvellement de ces plaques si ces dernières étaient usées ou détériorées. Les frais de clichés n'intègrent pas les corrections d'auteur. Les plaques photopolymères sont issues d'une matière périssable. Au-delà de 30 mois de non utilisation, les plaques photopolymères sont détruites. À ce titre, une participation aux frais de regravure peut être facturée en cas de renouvellement de commande passé les 30 mois. Dans tous les cas, y compris antérieurement à la destruction des plaques photopolymères pour quelle que raison que ce soit, lorsqu'une commande nécessite des regravures mais que son volume ne permet pas au fournisseur d'en absorber la totalité des coûts, une participation aux frais pourra être facturée en accord avec l'acheteur. Le montant de cette participation sera étudié au cas par cas.

10°/ Règlements et pénalités.

Nos prix sont établis pour un règlement selon les conditions fixées par la loi de modernisation économique par chèque bancaire ou postal ou par virement sur l'un de nos comptes. La déduction d'un escompte pour paiement comptant n'est pas acceptée.

Les traites jointes aux factures pour acceptation doivent être retournées dans les 48 heures. A défaut, toutes les dispositions de ce paragraphe s'appliquent de plein droit. Les factures sont payables à AUSTRO-BAGS France. 11 chemin des anciennes vignes 69410 Champagne au Mont d'or à l'échéance convenue. Le non-paiement d'une de nos factures rend immédiatement exigible toutes les sommes dues. Toute intervention contentieuse entraînera à la charge de l'acheteur l'application à titre de dommages et intérêts d'une indemnité de 15 % du total des sommes dues, outre les intérêts légaux à un taux équivalent à 1,5 fois le taux d'intérêt légal. L'application de ces pénalités, est sans incidence sur la possibilité pour le vendeur de recouvrer les sommes dues par toute voie de droit et en rétrocéder les frais qui en résulteraient en plus des dommages et intérêts. En cas de prorogation de traites, les frais et intérêts seront à la charge de l'acheteur.

11°/ Réserves de propriété.

Toutes les marchandises vendues restent la propriété du vendeur jusqu'au paiement intégral du prix. Le non-paiement d'une des créances, entraînera la restitution de toutes les marchandises non encore payées intégralement. L'acheteur reste responsable des risques de perte, de détérioration et des dommages qu'il puisse entraîner dès la délivrance des marchandises, bien que non propriétaire. Les clichés et cylindres d'impression restent la propriété d'AUSTRO-BAGS France même lorsque ces derniers ont facturés et payés par l'acheteur. Seuls les modèles ou dessins demeurent la propriété de l'acheteur.

12°/ Exigences de garanties.

En cas de doute quant à la solvabilité de l'acheteur ou si celui-ci n'est pas en mesure de fournir des garanties de paiement, le vendeur pourra ne pas accepter de commande et annuler les commandes en cours, sans que l'acheteur puisse exiger un quelconque dédommagement. Ce sera notamment le cas si une modification dans la forme de la société, dans la capacité du débiteur ou dans la personne des dirigeants ou si une cession, location, mise en nantissement ou apport de son fond de commerce à un effet défavorable sur le crédit de l'acheteur.

13°/ Clause résolutoire de plein droit.

Le présent contrat sera résolu de plein droit au profit d'une partie, en cas d'inexécution des obligations de l'autre partie. La partie défaillante ne pourra pas exiger de dommages et intérêt au titre d'un quelconque préjudice qu'elle pourrait subir par l'application de cette clause.

14°/ Attribution de juridiction.

En cas de litige ou de recours en garantie, le tribunal de commerce de Lyon est seul compétent. Seule la législation française est applicable.